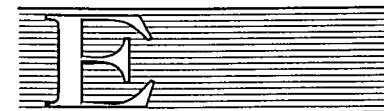




NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE



Distr. : LIMITEE

ECA/SDD/ICPD/10/02  
1er avril 2003

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

## Directives pour l'élaboration des rapports de pays

### Examen et évaluation décennaux de la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar /Ngor et du Programme d'action de la CIPD

#### Introduction

1. L'année 2004 marque le dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission économique pour l'Afrique coordonnera l'élaboration du rapport d'évaluation régional de l'Afrique sur la CIPD +10, qui constituera la contribution de l'Afrique à l'examen mondial de la CIPD +10. Pour ce faire, elle a convoqué la quatrième réunion du Comité de suivi à Yaoundé du 28 au 31 janvier 2002 et la troisième Réunion du Groupe de travail à Dakar du 18 au 20 décembre 2002. Au cours de ces réunions, les participants ont formulé des recommandations concernant spécifiquement les processus et les modalités d'élaboration d'un rapport d'évaluation régional (RER+10) qui consiste notamment, pour tous les pays africains, à remplir un questionnaire national et à élaborer un rapport de pays sur la mise en œuvre des recommandations de la CIPD.

2. Pour donner suite à ces recommandations et compléter le questionnaire mondial du FNUAP sur la CIPD+10, tous les pays africains sont invités à remplir et renvoyer le questionnaire national à la CEA, en fournissant des renseignements sur la formulation, la teneur et la mise en œuvre des politiques nationales de population, en vue de l'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration de Dakar-Ngor (DDN) et du Programme d'action de la CIPD. Ainsi le questionnaire de la CEA complète celui que fait remplir le FNUAP pour son enquête sur le terrain et permet d'obtenir des renseignements sur d'importantes questions qui figurent dans la DDN. En outre, lors de la réunion ministérielle sur la CIPD +10 prévue en avril 2004, le représentant de votre pays présentera un rapport faisant le point de la mise en œuvre des politiques, programmes et législations dans le domaine de la population et du développement dans votre pays. Les données et informations qui figureront dans les questionnaires et les rapports des pays serviront de contribution au RER+10, qui sera examiné à la cinquième Réunion du Comité de suivi, qui sera également une réunion technique préparatoire à la réunion ministérielle.

3. L'objet du rapport de pays est d'examiner la situation en ce qui concerne la population et le développement dans les pays africains, compte tenu des objectifs qui figurent dans la DDN, dans le Programme d'action de la CIPD et dans les *Principales mesures recommandées par la CIPD +5*. Le rapport examinera en outre les expériences nationales, en particulier les réformes qui ont eu lieu depuis la CIPD, il recensera les problèmes rencontrés, les succès enregistrés et les questions prioritaires et il définira des orientations futures pour la poursuite de la mise en œuvre de la DDN et du Programme d'action de la CIPD dans les domaines thématiques suivants recensés par le Comité de suivi et le Groupe de travail :

- Pauvreté, population, environnement et développement durable;
- Egalité des sexes, équité entre les sexes et renforcement du pouvoir d'action des femmes;
- La famille : rôle, droits, composition et structure;
- Les enfants et les jeunes;
- Les droits et la santé en matière de reproduction;
- Le VIH/sida;
- Répartition de la population, urbanisation et migration;
- Mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre des politiques et programmes de population.

4. Dans le souci d'uniformiser le champ et la structure du rapport, les directives et plans suivants sont proposés aux Etats membres pour les aider à élaborer leurs rapports respectifs

#### **Résumé (trois pages, au maximum)**

#### **Première section. Aperçu de la situation et des perspectives en ce qui concerne la population et la pauvreté**

5. Cette section permettra de traiter brièvement des caractéristiques démographiques, d'examiner la situation socio-économique actuelle et de décrire les aspects les plus importants de la pauvreté ainsi que les tendances connexes dans le pays. Elle mettra ensuite en lumière les questions de population spécifiques au pays dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la qualité de vie des populations.

6. Ensuite, la section soulignera les efforts faits pour trouver des solutions au facteur démographique dans le processus de développement, pour mettre en œuvre les recommandations de la DDN et du Programme d'action de la CIPD et pour atteindre les Objectifs de développement du millénaire qui ont pour objet d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, d'assurer l'enseignement primaire universel, de réduire la mortalité infantile, d'améliorer la santé maternelle et de créer un environnement viable. Elle abordera également les facteurs limitants, les efforts faits par les pays pour répartir plus équitablement les ressources et les dépenses publiques entre les diverses couches de la population ainsi que les mesures prises pour relancer les principales activités économiques.

7. Enfin, la section abordera les possibilités de réduire les facteurs qui favorisent la croissance démographique, en particulier en ce qui concerne les déterminants et les incidences de cette croissance sur la lutte contre la pauvreté et le développement durable. En conclusion, elle abordera les recommandations concernant les politiques et les programmes destinés à faciliter la transition socio-économique et démographique dans le pays.

## Deuxième section. Egalité des sexes, équité entre les sexes et développement

8. La section abordera les mesures prises pour mettre en œuvre les nombreuses propositions faites dans la DDN et le Programme d'action de la CIPD, à la Conférence de Beijing et dans les *Principales mesures* recommandées par la CIPD+5 qui concernent directement l'égalité des sexes, l'équité entre les sexes et le développement. Elle recensera, en particulier, les mesures prises par les gouvernements pour donner plus de pouvoirs d'action aux femmes en tant que mères et travailleuses dans tous les secteurs économiques. Elle abordera les mesures prises pour améliorer la condition de la femme -droits juridiques, éducation, emploi, place dans le ménage et pouvoir de décision dans la famille- et mettra l'accent sur l'importance de ces mesures en tant que conditions préalables à une réduction de la fécondité et de la mortalité infantile et maternelle.

9. Enfin, la section recensera les obstacles à la réalisation des objectifs fixés dans le domaine de l'égalité des sexes, de l'équité entre les sexes et du développement. En dégagant les perspectives d'avenir, elle définira les stratégies sociales nécessaires pour a) améliorer la condition de la femme; b) aider les femmes à être plus indépendantes; c) aider les femmes à générer des revenus; d) réduire les inégalités et réduire les diverses difficultés qu'affrontent les femmes; e) encourager les hommes à participer à la santé reproductive, en particulier, et aux activités domestiques, en général.

## Troisième section. La famille : rôle, composition et structure

10. Cette section abordera les stratégies et mesures adoptées pour protéger et aider la famille et ses membres dans les trois principaux domaines suivants :

- a) *Démographie* : Les mesures prises pour influencer sur les coutumes en matière de mariage, le nombre d'enfants désirés, les stratégies de migration et pour encourager les parents à prendre soin de la santé de leurs enfants, etc.
- b) *Economie* : Mesures prises pour promouvoir a) la production agricole traditionnelle; b) le secteur informel, y compris les entreprises artisanales et les entreprises urbaines de micros-services dans lesquelles les activités familiales sont les principales unités de création d'emplois; c) formation des jeunes pour qu'ils aient un emploi rémunéré; d) la création de richesses et la répartition des biens entre les producteurs et les non-producteurs, etc.
- c) *Secteur social* : mesures prises pour assurer a) un système approprié de protection sociale et créer des infrastructures sanitaires; construire des logements, mettre en place l'infrastructure nécessaire pour l'enseignement et l'administration; b) créer des structures communautaires efficaces; c) construire plus d'écoles pour les enfants; d) créer des emplois rémunérés et améliorer l'accès aux services de santé, etc.

11. Enfin, la section mettra en lumière les contraintes actuelles et les possibilités d'atteindre les objectifs fixés dans la DDN et le Programme d'action de la CIPD en ce qui concerne : a) la formulation des politiques et des textes législatifs en faveur de la famille; b) l'adoption de mesures de sécurité sociale en vue de réduire les diverses difficultés qu'affronte la famille pour élever les enfants; et c) la promotion de l'équité et l'amélioration des perspectives des membres de la famille, en particulier les droits des femmes et des enfants dans la famille.

#### **Quatrième section. Les enfants et les jeunes**

12. La section a) mettra l'accent sur les efforts que déploient les gouvernements pour lutter contre les effets négatifs que la croissance démographique et la crise économique ont sur les enfants et les adolescents; b) indiquera les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures prises pour répondre aux besoins et faire respecter les droits des adolescents et des jeunes du pays en matière de sexualité et de reproduction; c) examinera les résultats des campagnes d'éducation de la population, notamment l'éducation sexuelle et sanitaire, la préparation à la vie active, l'éducation intergénérationnelle, la prévention et la lutte contre le VIH/sida et autres MST; et d) indiquera les progrès réalisés en vue de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, en particulier l'enseignement, et indiquera les mesures prises pour inclure l'information des populations dans les programmes scolaires et décourager par le biais de campagnes d'information appropriées, le mariage précoce des jeunes filles, l'activité sexuelle précoce et la grossesse chez les adolescentes et les jeunes filles.

13. Cette section recensera également les difficultés et les problèmes que le pays affronte pour formuler et mettre en œuvre des mesures ou programmes qui répondent spécialement aux besoins des adolescents et des jeunes. Elle recommandera des réponses appropriées à ces besoins, notamment des mesures spécifiques en faveur des jeunes, en particulier les groupes tels que les jeunes citadins qui ont abandonné leurs études, les enfants des rues, les enfants placés en famille d'accueil, les jeunes migrantes célibataires des grandes villes.

14. Enfin, la section abordera les moyens d'associer les adolescents et les jeunes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et aux mécanismes permettant de partager les meilleures pratiques.

#### **Cinquième section. Droits et santé en matière de reproduction**

15. La section indiquera les politiques, stratégies et mesures adoptées aux niveaux du pays et des districts pour atteindre l'objectif fixé lors de la CIPD, à savoir que tous les pays devraient, d'ici 2015, assurer à tous l'accès à des services de soins de santé en matière de reproduction, notamment, a) l'information et les services en ce qui concerne la planification familiale; b) les soins de santé médicaux pré et post-natals; c) la prévention et la gestion des complications liées à l'avortement dans de mauvaises conditions et des services d'avortement sans risques, dans les cas où ils ne sont pas illégaux; d) le traitement des infections de l'appareil génital et des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA; e) des mesures visant à décourager les pratiques dangereuses, f) le traitement des maladies de l'appareil génital, notamment le cancer du sein et d'autres formes de cancer; g) la prévention et le traitement de la stérilité et h) l'information et les conseils sur la sexualité humaine, la parente responsable et la santé en matière de sexualité.

16. Ensuite, la section abordera les législations et les procédures adoptées ainsi que les stratégies d'information, de communication et de plaidoyer mises au point pour promouvoir les droits en matière de reproduction, par exemple, le droit de tous les couples et de toutes les personnes de décider librement et de façon responsable du nombre d'enfants qu'ils souhaitent, d'espacer les naissances de leurs enfants, d'être informés des moyens de le faire, ainsi que du droit aux meilleurs soins de santé possibles en matière de sexualité et de reproduction.

17. La section abordera enfin les questions liées à l'intégration des programmes de prévention du VIH/SIDA dans les programmes de santé en matière de reproduction, ainsi que les difficultés et contraintes qu'il convient de lever pour répondre aux besoins en matière de sexualité et de reproduction

des adolescents et des jeunes, et présentera des recommandations pour étendre et améliorer l'accès à des soins de santé de qualité en matière de reproduction.

### **Sixième section. Incidences démographiques, économiques et sociales du VIH/sida**

18. La section présentera la situation en ce qui concerne le VIH/sida dans le pays et abordera les aspects démographiques et socio-économiques de la pandémie. Elle abordera notamment l'impact des maladies sur les systèmes et services de santé; les effets du taux de mortalité très élevé de certaines couches de la population; les conséquences de la diminution de la population active dans certains pays, etc.

19. La section présentera également les interventions et résultats obtenus dans la lutte contre la pandémie de VIH/SIDA, compte tenu des engagements pris à cet égard lors de diverses réunions, notamment le Sommet africain sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses tenu à Abuja (Nigéria) en avril 2001 et la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida tenue à New-York en juin 2001. Elle indiquera en particulier les stratégies et programmes mis en œuvre dans le pays, qui pourraient constituer des pratiques optimales en vue de : i) décentraliser la lutte contre le VIH/SIDA et y associer les chefs traditionnels et communautaires à tous les niveaux, y compris les chefs religieux; b) concevoir et mener des campagnes d'information, d'éducation et de communication à l'intention des personnes exposées, en particulier les adolescents; et c) fournir une assistance aux personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, en particulier les personnes âgées et les orphelins du SIDA.

20. Enfin, la section 6 abordera les questions liées à l'intégration des programmes de prévention du VIH/sida dans les programmes de santé reproductive. Elle précisera les principaux problèmes qu'affronte le pays dans la lutte qu'il mène au plan national contre le VIH/sida afin d'atteindre les nombreux objectifs fixés dans le cadre des initiatives internationales de lutte contre le VIH/sida en Afrique en ce qui concerne la prévention, les soins, l'assistance, le traitement et la lutte contre les séquelles de la maladie, etc.

### **Septième section. Répartition de la population, urbanisation et migration**

21. Dans un premier temps, la section 7 examinera la structure de la transition urbaine, l'accent étant mis sur la croissance de la population et l'évolution de sa répartition dans les diverses catégories d'établissements urbains. Elle analysera les incidences d'accroissement d'exode rural sur les infrastructures urbaines, ainsi que les moyens de répondre aux besoins des ouvriers et sans-abri, des personnes déplacées, des groupes défavorisés, notamment les femmes et les enfants.

22. Ensuite, la section 7 abordera les questions liées aux migrations internationales, en particulier les conditions de vie des migrants et des réfugiés dans les pays d'accueil. En outre, elle traitera des moyens d'atténuer les conséquences négatives des migrations.

23. La section 7 mettra également en lumière les tendances éventuelles en ce qui concerne l'urbanisation et les migrations. Enfin, compte tenu des diverses approches qui ont été adoptées pour bien gérer les problèmes des migrations et de la répartition de la population, la section 7 présentera des recommandations spécifiques aux pays africains.

**Huitième section. Mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre des politiques et programmes de population**

24. La section 8 abordera la situation actuelle et les besoins en ce qui concerne l'assistance financière nécessaire dans le domaine de la population.

25. La section 8 soulignera également les efforts déployés en vue de mobiliser les ressources et de renforcer le partenariat avec les ONG, la société civile et le secteur privé. Elle abordera ensuite les facteurs limitants et formulera des recommandations concernant les moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les politiques et programmes de population et de développement.

**Envoi du rapport**

26. Le rapport de pays ( un exemplaire sur papier et un fichier Word sur diskette), ainsi que tout autre document approprié, devrait être envoyé au **Directeur de pays pour le FNUAP, au plus tard le 30 juin 2003**, pour transmission à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur,  
Division du développement durable  
CEA, Boîte postale 3001  
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)  
Numéro de télécopie: 251 -1-51 03 50/51 44 16**

27. Merci pour votre coopération.